



Original : français

N° : ICC-02/11-01/15

Date : 15 janvier 2016

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Cuno Tarfusser, juge président
Mme la juge Olga Herrera-Carbuccia
M. le juge Geoffrey Henderson

**SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE**

***LE PROCUREUR c. LAURENT GBAGBO et
CHARLES BLÉ GOUDÉ***

Public

2 annexes publiques expurgées

**Version publique expurgée de la « Notification par la Défense du consentement écrit de Laurent Gbagbo à la communication de son dossier médical et de son dossier de détention à M.M Ludes et Dumez » déposée le 2 octobre 2015
(ICC-02/11-01/15-266-Conf)**

Origine : Équipe de Défense de Laurent Gbagbo

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur
M. James Stewart

Le conseil de la Défense de Laurent Gbagbo

Me Emmanuel Altit
Me Agathe Bahi Baroan

Le conseil de la Défense de Charles Blé Goudé

Me Geert-Jan Alexander Knoops
Me Claver N'Dry

Les représentants légaux des victimes

Mme Paolina Massidda

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman Von Hebel

La Section d'appui aux conseils

Le Greffier adjoint

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

1. Conformément à la Norme 23bis(2) du Règlement de la Cour, la présente communication et ses annexes sont confidentielles puisqu'elles concernent directement l'état de santé de Laurent Gbagbo et que [EXPURGÉ]¹ ; la présente communication et ses annexes sont *ex parte* parce qu'elles font état d'informations qui ne concernent ni la Défense de Charles Blé Goudé, ni la Représentante légale des victimes.
2. Par la présente, [EXPURGÉ]², la Défense de Laurent Gbagbo notifie à la Chambre le consentement écrit de Laurent Gbagbo à la communication de son dossier médical général et de son dossier médical de détention à Messieurs Ludes et Dumez.
3. En ce qui concerne la transmission de ces dossiers à Monsieur Lamothe, désigné comme expert par la Chambre, Laurent Gbagbo demande respectueusement à la Chambre de lui laisser un peu de temps pour en décider. [EXPURGÉ].
4. Laurent Gbagbo précise que la teneur et les résultats de chacune des expertises devront être transmis à son équipe de Défense.



Emmanuel Altit

Conseil Principal de Laurent Gbagbo

Fait le 15 janvier 2016 à La Haye, Pays-Bas.

¹ [EXPURGÉ].

² [EXPURGÉ].